

Livret d'Accueil



Sommaire

- 1. Présentation de l'organisme**
- 2. Organigramme**
- 3. Moyens logistiques et pédagogiques**
- 4. Droits et devoirs du stagiaire**
- 5. Modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite**
- 6. Charte qualité**
- 7. Règlement intérieur**



FORMASTation

Notre Entreprise

Organisme de formation proposant des actions de formation en conformité à l'article L 6313 – 1.

EIRL Elvis Bouchité est propriétaire de la marque et enseigne Formastation

**78, Avenue des Champs-Élysées, Bureau 562,
75008 Paris.**

Tel : +33 (0) 782316919,

Mail : info@formastation.fr

SIRET : 90348207300017 TVA : FR63903482073

**Enregistrer à la préfecture d'Ile-De-France avec le
numéro de Déclaration d'activité : 11756440675**

Certificat Qualiopi : 22/06/1775-1

1. Présentation de l'organisme

Formastation est une jeune entreprise française fondée en 2021, spécialisée dans la formation financière. Nous sommes animés par la passion, le partage de connaissances et l'exigence de qualité.

En tant qu'ancien animateur pour une chaîne privée de bourse, j'ai eu la chance de discuter directement avec des amateurs de bourse.

Cependant, leur manque de connaissances était un véritable frein pour eux. Les lacunes ou la difficulté de compréhension pourraient leur être préjudiciables financièrement.

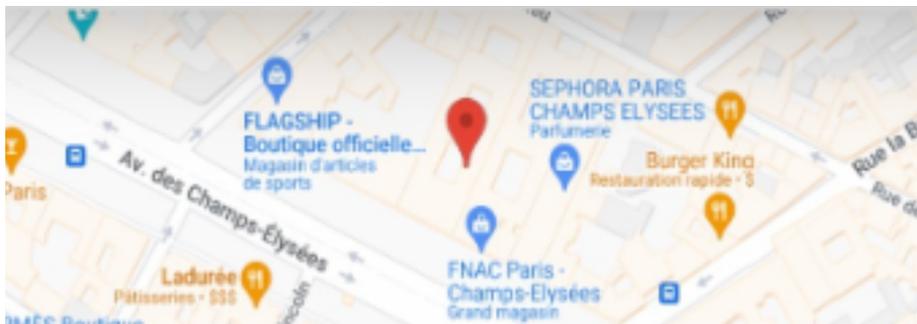
Pour remédier à cela, j'ai créé l'organisme de formation « Formastation ».

Nous avons mis en place des formations structurées et détaillées en matière de trading, de bourse et de finance, pour répondre à toutes leurs questions.

Nous sommes convaincus que ces formations leur seront bénéfiques et elles sont régulièrement remises à jour.

Situation géographique de la domiciliation de l'organisme

78 AV DES CHAMPS ELYSEES, Bureau 562, 75008 PARIS



Modalités d'accueil

Les prises de contact: uniquement par téléphone ou par e-mail nous sommes disponibles de 8h à 19h.

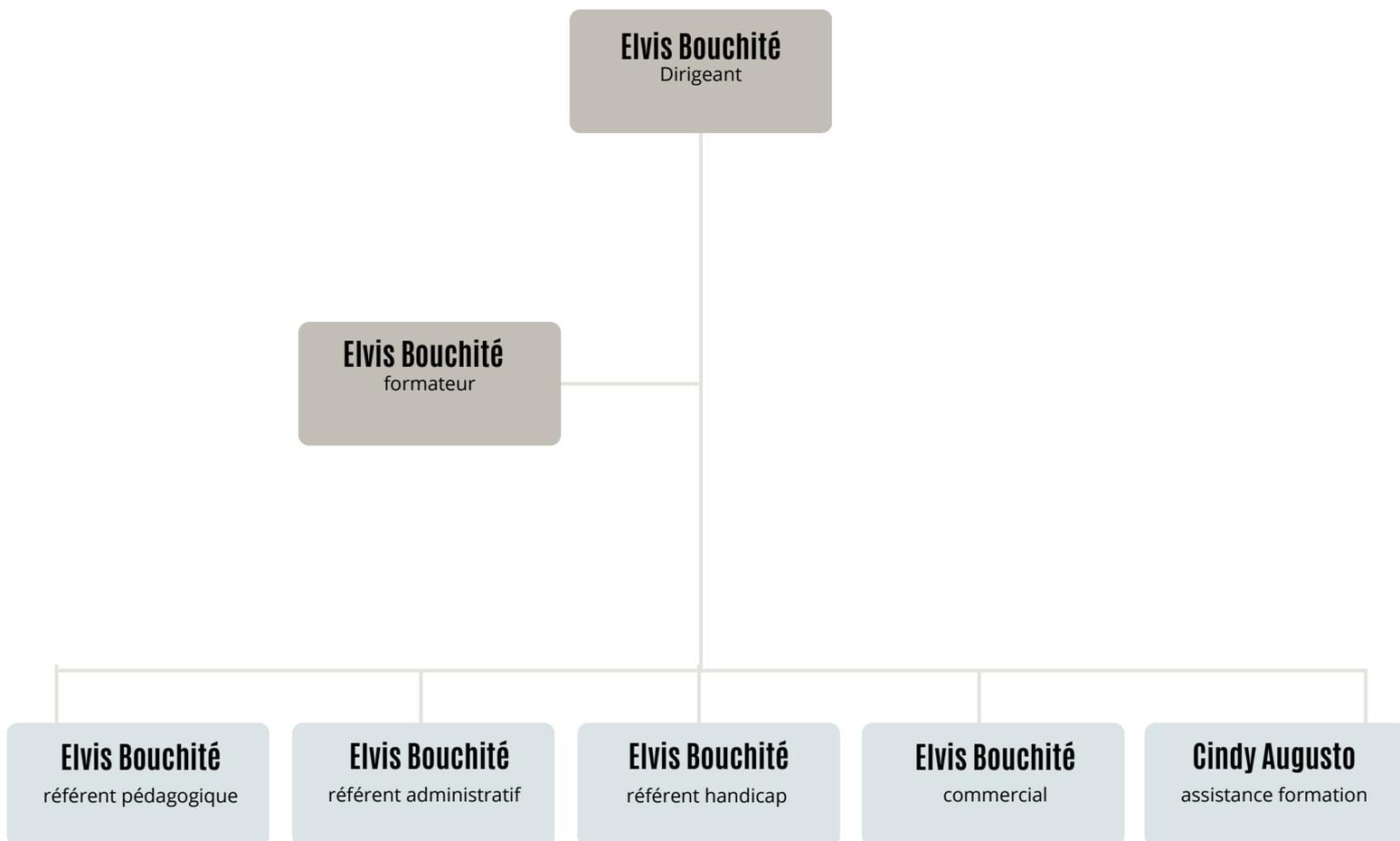
Les formations auront lieu en distanciel ou dans des salles qui seront loués à cet effet.

En cas de cession en présentiel: Possibilités de prendre des repas et d'hébergement à proximité.

N'hésitez pas à nous contacter pour des renseignements sur les commodités.



2. Organigramme





3. Moyens logistiques et pédagogiques

Formation en distanciel :

Nous proposons 6 accompagnements :

A - Abonnement (Exclusivité pour les anciens stagiaires qui souhaite continuer à être accompagné)

B - Trading Pro Essentiel 4 mois (150h). Mise à jour en cours.

C - Trading Pro Initial 4 mois (520h). Mise à jour en cours.

D - Trading Pro Extensif 6 mois (800h)

E - Trading Pro Tout Inclus 6 mois (800h)

F - Personnaliser

Accès à la plateforme **Formastation** 24/24 et 7 jours/7 durant toute la durée des accompagnements en illimité pour l'accès au contenu pédagogique.

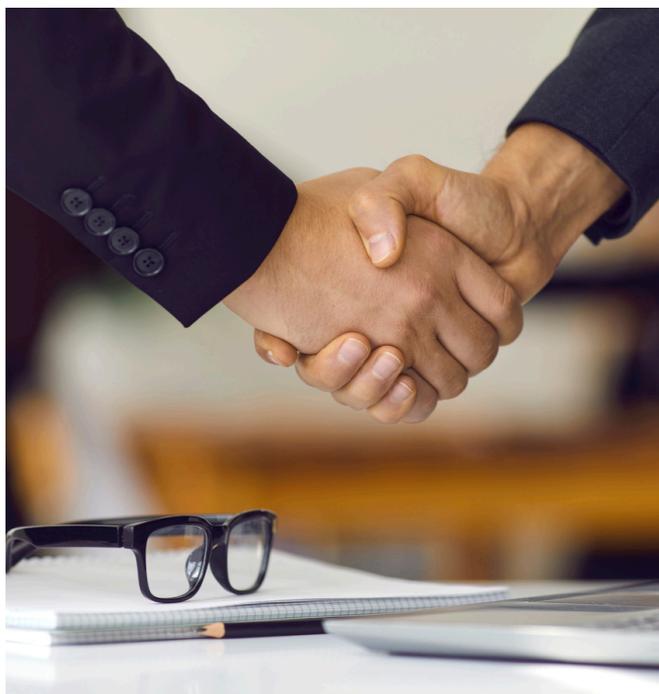
Lien d'accès : <https://formastation.fr/membres-connexion/>

Accès aux émissions en live via la plateforme **Zoom** de 08h30 à 17h00 et du lundi au vendredi.

Contact : Elvis Bouchité 07 82 31 69 19

Formation en présentiel :

Nous vous mettrons à disposition des salles louées ponctuellement pour l'occasion avec une connexion internet et que respect les normes ERP. Il vous faudra venir en formation avec votre matériel (Ordinateur et accessoires, ...)



4. Droits et devoirs du stagiaire

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

Toute absence non justifiée sera rapportée à l'entreprise qui finance la formation.

En participant à la formation, le stagiaire s'engage à être présent et à suivre la formation jusqu'à son terme.

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires et à adopter une tenue et conduite respectueuse envers autrui.



5. Modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite

Notre organisme de formation fait le maximum pour permettre aux personnes en situation handicap de pouvoir accéder à l'intégralité de notre offre de formations. Notre politique handicap permet une meilleure accessibilité, avec des supports de formation adaptés (police et taille) mais également des logiciels de classe virtuelle avec possibilité de sous-titrage, accès à tous les temps forts de la formation, à la vidéo des formations en classe virtuelle.

En cas de handicap nécessitant une prise en charge particulière, notre référent handicap est à la disposition des apprenants pour faire un point sur les compensations possibles en fonction de votre situation (aménagement du temps, enregistrement des sessions de formation en présentiel, supports de cours adaptés spécifiquement etc ..)

En complément, nous rappelons que des mesures de compensations sont également envisageables pour les évaluations finales.

Notre référent handicap doit cependant être informé au plus tôt afin de vous accompagner au mieux dans les démarches nécessaires à votre réussite et au bon déroulement de votre formation.

Vous pouvez contacter notre référent handicap monsieur Elvis Bouchité à l'adresse mail suivante : info@formastation.fr

6. charte qualité



Le respect du cadre réglementaire imposé aux métiers de la formation professionnelle



Un accompagnement et un suivi de qualité à chacun de ses clients et stagiaires



L'amélioration suivie de ces formations, de ces supports pédagogiques et moyens et méthodes utilisés



Le respect de l'environnement, en mettant en place des supports numériques



La qualité et le développement des compétences du personnel chargé de la mise en œuvre des prestations



La prise en charge des recueils et réclamations par la partie prenante aux prestations délivrées



Engagement auprès des personnes en situation d'handicap s'engager en fonction de votre singularité est une priorité pour lui



L'adaptation De nos prestations de formation en fonction des besoins des ses clients

7.règlement intérieur

I. Préambule

La société Formastation est un organisme de formation professionnelle domicilié :
78 Avenue des Champs Élysées
Bureau 562
75008 Paris

Le présent Règlement Intérieur précise certaines dispositions s'appliquant aux participants des différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations.

Définitions

- La société est désignée par « Organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage sont désignées par « stagiaires »
- Le directeur de la formation est désigné par « Le responsable de l'organisme ».
- La formation est désignée par « stage »

II DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

Article 3 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI

Du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident.

Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

V REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 10 : Lorsqu'une formation collective a une durée supérieure à 500 heures et 20 stagiaires simultanés au sein de la même session, la représentation des stagiaires est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus simultanément par les stagiaires concernés.

Le directeur de l'organisme est responsable de l'organisation des élections et du bon déroulement. Le vote a lieu pendant les heures de formation, durant la 1^{ère} semaine suivant le début de la formation. Le scrutin est nominal à deux tours.

Si la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur du centre dresse un procès-verbal de carence qui est mis au dossier du stage.

Le mandat d'un élu est valable pour la durée du stage. Ce mandat prend fin lorsque l'élu cesse, pour quelque raison que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués élus communiquent aux représentants de l'organisme les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages dans l'organisme.

Ils présentent également les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages.

VI DISCIPLINE

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation.

Article 13 : Horaires de formation

Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires soit dans la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertira soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée quotidiennement par le stagiaire pour les formations en présentiel.

Article 14 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 15 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation, qui restent sa propriété.

Article 16 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Le contenu des formations appartient exclusivement à l'organisme de formation. Ce contenu ne peut être divulgué sur Internet ou tout autre type de support sans autorisation. En cas de non-respect, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

Article 17 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommage aux biens personnels des stagiaires.

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 19 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la poursuite de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction consistera :

- Soit en un avertissement,
- Soit en un blâme,
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Une mise à pied conservatoire peut être décidée par l'Organisme de formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le « cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure décrite ci-dessus décrite ait été respectée.

VII APPLICATION

Article 21 : Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché sur le site internet.



Nous sommes Certifiés Qualiopi et accréditée par l'État français :

EIRL Elvis Bouchité Enseigne : **Formastation**

Numéro SIRET : **903 482 073 00017**

N° déclaration d'activité : **11 75 64406 75**

N° certificat Qualiopi : **22/06/1775-1**

La Certification Qualiopi : Qu'est-ce que c'est ?

La certification Qualiopi est une reconnaissance officielle délivrée par l'État français qui atteste de la qualité des processus mis en œuvre par les prestataires d'actions de formation. Elle vise à garantir aux apprenants un niveau élevé de qualité de l'ensemble des services proposés.

En tant qu'organisme de formation en trading, bourse et finance certifié Qualiopi, **cela signifie pour vous :**

***Engagement Qualitatif** : Nous respectons un référentiel exigeant qui évalue la qualité de nos méthodes pédagogiques, de nos formateurs, ainsi que de nos outils et supports de formation.

***Reconnaissance Officielle** : Notre certification atteste de notre engagement en faveur de l'amélioration continue de nos formations et de la satisfaction de nos stagiaires.

***Financements Publics et Privés** : Être certifié Qualiopi facilite l'accès à différents financements par des organismes tels que Pôle emploi, les Opérateurs de Compétence (OPCO), MDPH, ou la région et autre...



Opter pour notre organisme, c'est donc faire le choix d'une formation reconnue pour sa qualité, alignée sur les exigences nationales, et s'assurer d'un investissement formation pérenne et pertinent.